

Arrêté N° 2019\_02562\_VDM

**SDI - 18/285 - ARRETE DE MAIN LEVEE PARTIELLE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 1**  
**TRAVERSE SAINT BAZILE - 13001 - MARSEILLE - PARCELLE N° 201802 C 0133**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03437\_VDM du 19 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité :

- l'occupation de l'immeuble sis 1, traverse Saint Bazile - 13001 MARSEILLE, ainsi que les immeubles voisins sis 19, 19 bis et 19 ter de la rue Saint Bazile y compris les commerces situés en rez de chaussée en raison de la possibilité d'un effet domino lié à la ruine de l'immeuble,

- l'accès à la Poste côté rue Saint Bazile,

- le stationnement et la circulation des véhicules sur un périmètre englobant la rue Saint Bazile depuis l'angle de la traverse Saint Bazile jusqu'après l'immeuble du 1 traverse Saint Bazile en englobant le 19 ter rue Saint Bazile depuis l'angle avec la rue Saint Bazile jusqu'après l'immeuble du 1 traverse Saint Bazile,

Considérant que l'immeuble sis 1, traverse Saint Bazile – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°21802 C0133, quartier du Chapitre, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :

- Lots 01, 06, 07, 08, 09 – [REDACTED]

- Lot 03, 10 – [REDACTED]

- Lots 02, 03 – [REDACTED]

- Lots 04, 12, - [REDACTED]

- Lots 05, 11, - [REDACTED]

- Lot 014 - 021/1000èmes :Monsieur Paul Marie Jules COFFINIÈRES, domicilié  
25, résidence Flotte 13008 MARSEILLE,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant l'attestation de réception des travaux suivants :

- Quadrillage en poutres béton armé horizontales et verticales côté rue Saint Bazile et cour intérieure. Ces quadrillages sont reliés ensemble par des tirants métalliques traversant l'immeuble. Ce confortement permet la stabilisation de la structure de l'immeuble et stoppe définitivement le mouvement des façades et les fissurations constatées initialement.
- Confortement de l'ancien quadrillage existant en poutres béton armé horizontales et verticales sur la façade côté rue Saint Bazile, par la mise en place de lamelles carbone afin de renforcer la structure existante.
- Confortement des planchers haut du 1<sup>er</sup> étage et haut du 2<sup>ème</sup> étage par la mise en œuvre d'une sablière en bois en rive de mur suivi d'un calfeutrement des fissures.
- Sécurisation des planchers à tous les niveaux y compris les paliers dans les parties communes.  
établie le 27 juin 2019, par le bureau d'étude SUDEX INGENIERIE domicilié 33, chemin du Galantin – 83330 LE CASTELLET, certifiant que les travaux énoncés ci-dessus, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi les mouvements des façades et des planchers.

Considérant que ces travaux permettent la réintégration des immeubles voisins sis 19, 19 bis et 19 ter de la rue Saint Bazile y compris les commerces situés en rez de chaussée,

Considérant que ces travaux permettent la réouverture de la rue Saint Bazile et de la traverse Saint Bazile,

## ARRETONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 27 juin 2019 par le bureau d'étude SUDEX INGENIERIE, qui permet la réintégration des immeubles sis 19, 19 bis et 19 ter de la rue Saint Bazile y compris les commerces situés en rez de chaussée – 13001 MARSEILLE.

Les fluides de ces immeuble autorisés peuvent être rétablis.

**Article 2** L'accès à la Poste côté rue Saint Bazile, le stationnement et la circulation des piétons et véhicules sur la rue Saint Bazile et la traverse Saint Bazile sont de nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité sera supprimé.

**Article 3** L'immeuble sis 1, traverse saint Bazile 13001 MARSEILLE reste interdit à toute occupation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux de reprise de la toiture ainsi que la vérification de la charpente ont été réalisés dans les règles de l'art supprimant ainsi les infiltrations d'eau au niveau de la toiture et tous risques d'effondrements.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des

obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants ~~des appartements intermédiaires~~  
d'occupation.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 9** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 22 juillet 2019